

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

UTILISATION DES SPÉCIMENS CONFISQUÉS :  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes :

**À l'adresse du Secrétariat**

**18.159** *Le Secrétariat recueillera des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les mettra à la disposition des Parties.*

**18.160** *Sous réserve d'un financement extérieur, le Secrétariat met à la disposition des Parties des documents susceptibles de les aider à mettre en œuvre l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, selon les besoins.*

**18.161** *Le Secrétariat rend compte au Comité permanent de la mise en œuvre des décisions 18.159 et 18.160.*

**18.162 À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont encouragées à utiliser les informations recueillies et les documents mis à disposition par le Secrétariat au titre des décisions 18.159 et 18.160, et de les inclure dans le cadre d'activités de renforcement des capacités.*

**18.163 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 18.161 et formule des recommandations, le cas échéant.*

**18.164 À l'adresse des Parties et autres entités**

*Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique, selon qu'il convient, à des fins de mise en œuvre des décisions 18.160 et 18.162.*

#### Mise en œuvre des décisions 18.159 à 18.161 et 18.164

3. Le 20 janvier 2021, le Secrétariat a publié la [notification No. 2021/008](#) invitant les Parties et les parties prenantes intéressées à recueillir des informations sur les ressources et réseaux existants dans leur pays en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués, notamment les plans d'action, protocoles, mesures réglementaires, procédures opérationnelles types développés afin d'harmoniser les actions au sein des autorités publiques, ainsi que les lignes directrices pour la gestion d'espèces ou genres spécifiques.
4. Des organes de gestion, des responsables locaux de la lutte contre la fraude, des centres de secours et des organisations non gouvernementales nationales et internationales ont envoyé leurs réponses. Le Secrétariat souhaite exprimer sa sincère reconnaissance aux Parties et aux autres intéressés qui ont pris le temps de répondre à cette notification.
5. Sur la base des informations reçues en réponse à cette notification et grâce au questionnaire élaboré par le Secrétariat *pour établir si les lignes directrices CITES étaient mises à profit et présentaient une utilité, et pour évaluer les pratiques actuelles en ce qui concerne l'utilisation de ces spécimens vivants confisqués* (voir document [SC69 Doc. 34.1](#)), et grâce à une recherche sur Internet des documents accessibles au public, le Secrétariat a élaboré une [page Web](#) réservée spécifiquement à la compilation des ressources et des informations existantes sur les réseaux de gestion des animaux vivants saisis et confisqués.
6. Sur cette [page Web](#), les Parties et autres parties intéressées peuvent accéder à des lignes directrices générales, nationales ou internationales, relatives à la gestion des animaux vivants saisis et confisqués, telles que celles de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour le Cambodge, la Colombie, le Nicaragua et le Pérou. Des lignes directrices plus spécifiques sont également disponibles sur les trois options de gestion présentées dans la résolution Conf. 17.8 *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, à savoir la captivité, le renvoi des spécimens dans la nature dans le pays d'exportation, et l'euthanasie. Enfin, la page Web présente quelques protocoles spécifiques à l'espèce pour les guépards (*Acinonyx jubatus*), les pangolins (*Manis spp.*) et les macaques de Barbarie (*Macaca sylvanus*).
7. La page Web comprend également des références à des réseaux pertinents qui peuvent faciliter la gestion des animaux vivants confisqués. Au nombre de ces réseaux on peut citer la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN, qui contient les noms et les informations de contact de 140 spécialistes classés par taxon, et les membres de l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA), classés par pays, à qui on peut s'adresser pour obtenir une aide dans la prise en charge immédiate de spécimens vivants saisis/confisqués. La page Web affiche également des liens vers les échanges d'informations sur le commerce de la faune et de la flore sauvages dans l'Union européenne (EU-TWIX), un site élaboré et géré par TRAFFIC pour aider les organismes nationaux chargés de la lutte contre la fraude, notamment les organes de gestion CITES et les procureurs, dans leur tâche de détection, d'analyse et de suivi des activités illégales liées au commerce de la faune et de la flore couvertes par les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages. Accessible uniquement aux États membres de l'UE, la base de données est conçue pour centraliser leurs données sur les saisies et les infractions. Elle comprend également une section contenant des informations techniques et scientifiques destinées à faciliter l'identification, l'évaluation et l'utilisation des spécimens saisis ou confisqués. AFRICA-TWIX et SADC-TWIX ont été élaborés selon le même principe pour les pays africains. En outre, certaines Parties (par ex., les États-Unis d'Amérique) et organisations ont uni leurs forces et créé un réseau spécifique pour élaborer un processus permettant de mieux soutenir la lutte contre la fraude, notamment en ce qui concerne l'identification des espèces, le triage médical et la détention à court et à long terme des espèces sauvages confisquées (par ex., le Southern California Wildlife Confiscations Network).
8. La page Web fait également référence à la base de données EARS sur les sauvetages de l'European Alliance of Rescue centres and Sanctuaries qui permet aux membres enregistrés de rechercher et de contacter rapidement les centres de sauvetage et les sanctuaires en Europe qui prennent en charge les animaux sauvages ayant besoin d'un hébergement.
9. Le Secrétariat rappelle que la Conférence des Parties, dans sa résolution Conf. 17.8, prie instamment les organes de gestion d'élaborer, après consultation des autorités scientifiques et autres organes concernés, des plans d'utilisation des spécimens vivants saisis et confisqués, selon les lignes directrices énoncées à l'annexe 3 de la résolution. De tels plans d'action permettent aux autorités d'agir sans délai en cas de saisie et de confiscation de spécimens vivants, en identifiant à l'avance les institutions habilitées à prendre des décisions concernant ces spécimens, une liste d'experts pouvant faciliter l'identification des espèces, et des installations capables d'accueillir ces spécimens immédiatement après leur saisie.

10. Une enquête sur l'utilisation des spécimens vivants confisqués menée en 2017 a révélé que seules 28 des 58 Parties ayant répondu ont établi une procédure de décision/un plan d'action à suivre concernant le devenir d'un spécimen vivant confisqué, comme recommandé à l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8 (SC69 Doc. 34.1). Dans leurs réponses à la notification n° 2021/008, très peu de Parties ont communiqué des plans d'action au Secrétariat, et elles ont demandé que ces documents restent confidentiels.
11. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aider les Parties à gérer et à utiliser les animaux vivants confisqués. Par conséquent, sous réserve de la disponibilité d'un financement externe, le Secrétariat a l'intention d'élaborer et de mettre à la disposition des Parties des documents supplémentaires, y compris des conseils relatifs à l'élaboration de plans d'action nationaux pour gérer les spécimens vivants saisis et confisqués, afin de les aider à élaborer des plans d'action conformément à l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8. Le Secrétariat a donc préparé une nouvelle série de projets de décisions pour examen par le Comité permanent et soumission ultérieure à la Conférence des Parties.

#### Recommandations

12. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions 18.159 à 18.161 et 18.164. Le Secrétariat invite en outre le Comité permanent à examiner les projets de décisions présentés dans l'annexe au présent document pour soumission à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

## PROJETS DE DÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES SPÉCIMENS CONFISQUÉS

### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) continuera de recueillir des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les mettra à la disposition des Parties le site Web de la CITES ;
- b) sous réserve de la disponibilité de fonds externes, il élaborera et mettra à la disposition Parties des documents susceptibles de les aider à appliquer l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, selon les besoins ; et
- c) fera rapport au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision.

### **18.BB À l'adresse des Parties**

Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser les informations et le matériel mis à disposition par le Secrétariat sur la page Web de la CITES consacrée à l'utilisation des spécimens commercialisés illégalement et confisqués.

#### **À l'adresse des Parties et autres partenaires concernés**

**19.CC** Les Parties et les parties prenantes concernées qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à partager avec le Secrétariat des informations sur les ressources et les réseaux existants dans leur pays en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués, notamment les plans d'action, les protocoles, les mesures réglementaires, les procédures opérationnelles standard élaborés pour coordonner les actions entre les autorités publiques, et les lignes directrices pour la gestion d'espèces ou de genres spécifiques.

**19.DD** Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique, selon qu'il convient, à des fins de mise en œuvre de la décision 19.AA, paragraphe b).

### **19.EE À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA et formule des recommandations, le cas échéant.